

SENAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 1866.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre de l'exercice 1867.

*(Voir les N^{os} 77 et 149 session 1865-1866, le N^o 10 session 1866-1867 de la
Chambre des Représentants, et le N^o 8 du Sénat.)*

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président ; BISCHOFFSHEIM, MALOU, le Comte
D'ASPREMONT-LYNDEN, VERGAUWEN, ZAMAN, JOOSTENS, FORTAMPS, et le Baron
GRENIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Les recettes et les dépenses pour ordre de l'exercice 1867 sont évaluées à
une somme de 59,542,000 francs.

Le Projet de Loi présenté par M. le Ministre des Finances, sous la date du
28 février, ne portait ces évaluations qu'à la somme de 59,527,000 francs,
mais, par suite de la mise à exécution des règlements sur la comptabilité des
matières de l'administration des prisons, l'honorable Ministre a jugé
nécessaire d'augmenter cette somme de 25,000 francs, en introduisant au
Budget primitif, sous forme d'amendement, un article nouveau sous le libellé
de masse des détenus évalué au chiffre susmentionné.

Le Budget ainsi rectifié a été adopté par la Chambre des Représentants, et
votre Commission des Finances, à l'unanimité des membres présents, a
l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,
Baron GRENIER.

Le Président,
Baron BETHUNE.